



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction
de l'Alimentation
de l'Agriculture
et de la Forêt

Cayenne, le 30 janvier 2017

Dossier de presse

Résidus de produits phytosanitaires sur les fruits et légumes de Guyane en 2016 : des résultats proches voir meilleurs que ceux de la métropole

Contact DAAF :

Mario CHARRIERE (Directeur) : 05 94 29 63 30
mario.charriere@agriculture.gouv.fr

Franck FOURES (Directeur adjoint) : 05 94 31 25 26
franck.foures@agriculture.gouv.fr

Résumé

La direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de Guyane a lancé en 2016 une opération d'envergure pour évaluer plus précisément le taux de résidus de produits phytosanitaires sur les produits guyanais en prélevant une centaine de fruits et légumes représentatifs des productions guyanaises.

Les résultats de cette enquête montrent que les résidus de produits phytosanitaires sur les produits guyanais sont moins fréquents et moins nombreux que sur les produits cultivés en Europe :

Le pourcentage de produits sur lesquels aucun résidu n'est détectable est ainsi beaucoup plus important qu'en métropole (70% en Guyane contre 41% en métropole) et le nombre de prélèvements présentant de multiples résidus (supérieur à 3) est très inférieur au taux européen (11,7 % en Guyane contre 27,3% en Europe). Des dépassements de la limite maximum de résidus (LMR) ont été observés sur 2 prélèvements (2,6%), soit un pourcentage comparable à la métropole (3,3%).

Ces résultats encourageants témoignent certainement des efforts faits par les agriculteurs guyanais dans le cadre du plan Ecophyto pour améliorer leurs pratiques en matière d'utilisation de produits phytosanitaires.

L'enquête spécifique réalisée sur les bananes, en collaboration avec la direction des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE), a permis de confirmer l'utilisation par certains producteurs d'un procédé non autorisé pour cet usage. De nouveaux contrôles se sont cependant tous révélés négatifs.

Un suivi de ces résultats sera réalisé et une nouvelle opération comparable pourra être reconduite en 2018 pour apprécier l'évolution de la situation.

I) Contexte général

Les produits phytosanitaires sont des produits, souvent chimiques, utilisés en agriculture mais également dans les espaces verts, jardins et autres zones non agricoles. Ils permettent principalement de protéger les végétaux d'organismes nuisibles (bactéries, virus, insectes...) et aussi de détruire certaines plantes indésirables (mauvaises herbes,..) ou d'agir sur le cycle végétatif ou reproducteur des plantes. On trouve ainsi plusieurs catégories de produits phytosanitaires comme les fongicides, les insecticides, herbicides, etc, selon leurs usages.

Un usage non maîtrisé de ces produits peut occasionner trois types de risques :

- pour la **santé des utilisateurs** (agriculteurs mais aussi particuliers pour leurs jardins) et des **riverains** d'exploitation agricole qui peuvent être directement exposés à ces substances à l'état concentré ;
- pour la **santé des consommateurs** qui pourraient eux être exposés aux résidus de ces substances dans leurs aliments ;
- et enfin pour **l'environnement** (notamment aquatique).

Pour prévenir ces trois types de risques, la réglementation communautaire prévoit un protocole lourd, d'évaluation de ces substances avant attribution de leur **autorisation de mise sur le marché (AMM)**. Cette autorisation est ainsi assortie de conditions d'utilisations strictes. Elle préconise par exemple le port d'équipements de protection spécifiques par l'utilisateur, des précautions d'emploi, encadre les périodes de traitement et leur nombre maximum et définit la dose d'emploi autorisée, etc. **L'utilisation de produits ayant une telle autorisation et dans le respect des bonnes pratiques d'utilisation fixées est la première garantie de sécurité.**

Un deuxième élément important pour réduire ces risques tient à la mise en place dans le cadre du plan de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires « Ecophyto » d'une **formation obligatoire des agriculteurs**, des conseillers et des distributeurs de produits phytosanitaires portant sur ces bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires (formation Certiphyto).

Enfin, le troisième point important est le **contrôle sur le terrain du respect de ces bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires**. A ce titre la DAAF conduit chaque année en Guyane plus de 60 contrôles chez des utilisateurs (agriculteurs) et distributeurs de produits phytosanitaires afin de contrôler le respect des dispositions réglementaires. Lors de ces contrôles elle réalise chaque année environ 25 prélèvements de fruits et légumes prêts à la commercialisation pour réaliser des analyses de résidus de produits phytosanitaires. Il s'agit d'analyses dites multi-résidus soit la recherche sur chaque prélèvement de traces de plus de 200 molécules à usage phytosanitaire.

II) Contrôle des résidus 2016

En 2016, la DAAF a souhaité renforcer la réalisation de prélèvements pour analyses en multipliant par 4 leur nombre (environ 100 prélèvements)¹. Ce renforcement a pour objectif d'obtenir un échantillon plus représentatif de la diversité des productions guyanaises et ainsi de connaître avec plus de précision la situation en termes de résidus sur les productions du territoire².

Par ailleurs, en plus de ces prélèvements réalisés par sondage, un plan de contrôle spécifique au stade de la commercialisation a été mis en place, en lien avec la DIECCTE Guyane, sur la filière « bananes » suite à une suspicion d'utilisation d'Ethéphon pour le mûrissement de ces produits.

Les prélèvements pour ces deux types de contrôles ont été effectués soit directement chez les producteurs sur des produits prêts à être commercialisés (61%), soit au niveau de la commercialisation (39%) (différents marchés, grande distribution et grossistes).

¹ 1 prélèvement pour 2000 habitants environ en Guyane contre 1/10 000 en Europe.

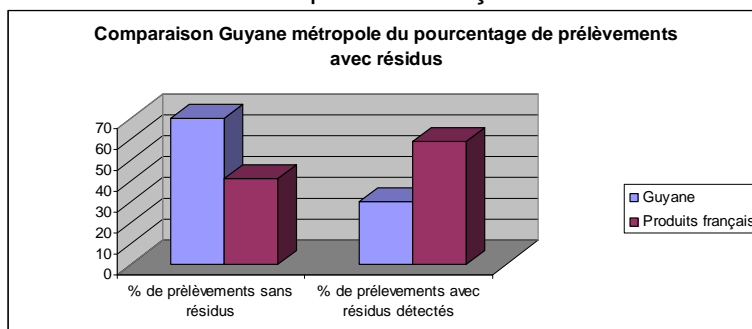
² Les tableaux en annexe 1 et 2 précisent le nombre de prélèvements réalisés par culture en 2016 et leurs répartitions géographiques.

III) Comparaison des résultats du plan de surveillance sur les productions guyanaises aux résultats français et européens³ :

a) Des résidus sur les produits guyanais moins fréquents et moins nombreux que sur les produits européens

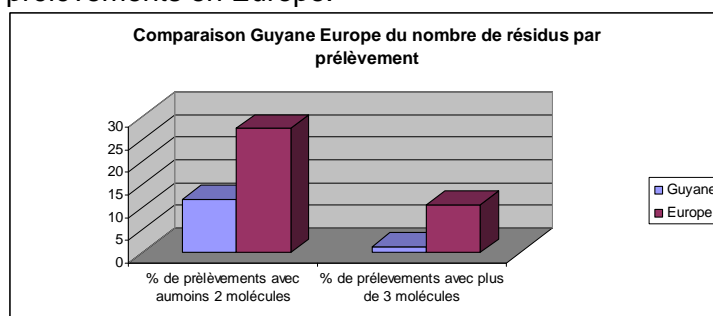
Le pourcentage de produits sur lesquels aucun résidu n'est trouvé est beaucoup plus important qu'en métropole.

- Sur les 77 prélèvements, 53 ne présentaient aucune trace de résidus détectables soit près de 70% contre 41 % sur les produits français dans leur ensemble.



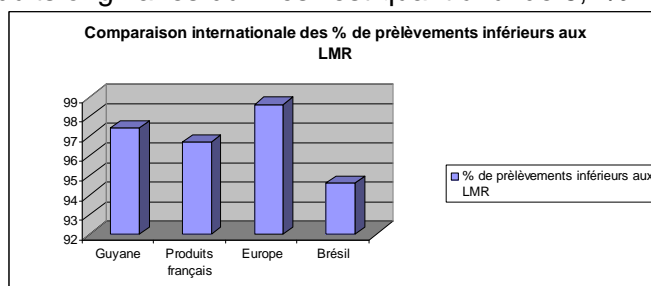
Par ailleurs, le nombre de prélèvements présentant de multiples résidus est très inférieur au taux européen (11,7 % en Guyane contre 27,3% en Europe).

- Un seul prélèvement guyanais présente plus de trois molécules (soit 1,3%) contre 10,6% des prélèvements en Europe.



b) Un taux de dépassement des limites maximum de résidus (LMR) comparable à la métropole

Seuls deux dépassements de limites maximum de résidus (LMR), sur les 77 prélèvements, ont été observés, soit 2.6%. Ces chiffres sont du même ordre de grandeur que ceux constatés en métropole et dans les pays de l'union européenne. Selon les derniers résultats disponibles, le taux de dépassement pour les produits français était de 3,3 % et de 1,4 % pour l'union européenne dans son ensemble avec une variation entre pays allant de 0% (Suède) à plus de 4% (Islande, Portugal, Bulgarie). Le pourcentage de dépassements observés sur les produits originaires du Brésil est quant à lui de 5,4% - (rapport EFSA 2015).



Par ailleurs quasiment toutes les molécules mises en évidence sont des molécules autorisées en Europe. Seul un prélèvement présentait une substance interdite en Europe mais autorisée au Surinam ; un procès verbal a été dressé à l'encontre du producteur concerné.

IV) Un plan de contrôle spécifique sur la production de bananes

Ce plan de contrôle a fait suite à une suspicion d'utilisation d'éthéphon pour le mûrissement des bananes. L'éthéphon, molécule qui se transforme en éthylène, hormone végétale naturelle, lors de sa dégradation, permet l'activation des cycles végétaux. Cette molécule est autorisée pour la floraison des ananas mais aucune demande d'autorisation n'a été présentée pour un usage sur les bananes afin d'accélérer leur mûrissement. Sans qu'un risque ne soit avéré, on ne peut à ce jour garantir la sécurité d'utilisation de ce produit lors de l'utilisation sur les bananes. Or il existe des procédés autorisés pour favoriser le mûrissement des bananes (utilisation d'éthylène gazeux en enceintes fermées), ce qui a été rappelé par la DIECCTE et la DAAF aux producteurs guyanais.

Sur les 22 prélèvements effectués :

- 5 prélèvements ont été réalisés en exploitation et se sont révélés conformes.
- Dix sept prélèvements ont été réalisés au niveau de la commercialisation de ces produits sur les marchés et en grande surface.
 - Sur ces 17 prélèvements, 7 ont présenté des traces d'éthéphon, tous dans des quantités supérieures à la LMR⁴ soit 41 % des prélèvements.

Suite à ces détections, les productions de bananes chez les producteurs concernés ont été consignées jusqu'à l'obtention de résultats d'analyses conformes. Des procédures pénales sont en cours d'instruction.

De manière générale, nous rappelons aux consommateurs :

- que les « mains » ou « régimes » de banane non homogènes en termes de mûrissement présentent l'avantage de pouvoir mieux échelonner les consommations et participent ainsi à la réduction du gaspillage alimentaire ;
- que l'importation de bananes en provenance du Surinam est à ce jour interdite en Guyane et qu'il convient de bien faire préciser l'origine de ces produits au vendeur lors de l'achat sur les marchés.

4

Les limites maximales de résidus (LMR) sont les niveaux supérieurs de concentration de résidus de pesticides autorisés légalement dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux. Elles sont fondées sur les bonnes pratiques agricoles et visent à garantir le niveau d'exposition le plus faible possible pour les consommateurs

Pour en savoir plus :

Plaquette AMM Anses :

https://www.anses.fr/fr/system/files/Plaquette_AutorisationPhyto.pdf

Le plan Ecophyto II en Guyane

Initié en 2008, le plan Ecophyto I piloté par le ministère en charge de l'agriculture avait pour objectif de réduire de 50% l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans un délai de 10 ans. Après cinq années d'actions, à la demande du Premier Ministre, un bilan a été réalisé. Malgré des résultats encourageants, le plan n'a pas atteint les résultats escomptés et a été repensé.

Le plan Ecophyto II, publié en octobre 2015 réaffirme un objectif de diminution du recours aux produits phytosanitaires de 50% sur les 10 prochaines années. Le principal défi de ce nouveau plan est de valoriser et de déployer auprès du plus grand nombre les techniques et systèmes économes et performants qui ont fait leurs preuves chez certains pionniers (agriculteurs, collectivités ou particuliers). Les méthodes de biocontrôle, les agroéquipements innovants et la recherche d'alternatives aux herbicides sont mis en avant.

En Guyane les actions concrètes mises en place dans le cadre du plan sont par exemple :

- **la mise en place au sein de la chambre d'agriculture d'un bulletin de santé du végétal permettant aux agriculteurs de mieux suivre les avancées de certains ravageurs des cultures et ainsi de ne traiter qu'en cas de nécessité,**
- **la réalisation d'expérimentations sur des techniques culturales permettant de réduire l'utilisation de produits dans les conditions tropicales : solarisation, filets à insectes, utilisation du mulch ,...**
- **un projet de structuration d'un réseau de fermes pilotes (DEPHY) pour mettre au point et communiquer sur les techniques les plus innovantes en matière de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires.**

Utilisation des produits phytosanitaires dans les jardins : perspectives

La loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée en 2015 prévoit la mise en place de **l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017. Elle comporte deux mesures phares pour la vente de produits phytosanitaires aux particuliers.**

- **à partir du 1^{er} janvier 2017, toute vente des pesticides chimiques aux particuliers devra faire l'objet d'un conseil personnalisé** prodigué par un personnel formé. Ceux-ci ne devront donc plus se trouver en libre accès mais être conservés sous clef.
- A partir du **1^{er} janvier 2019**, La **commercialisation** et la **détention** de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites et seuls pourront être utilisés les produits de biocontrôle, ou ceux dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique.

La mise en place de ces nouvelles dispositions ambitieuses va demander dans les deux ans à venir un effort de chacun (jardiniers amateurs, distributeurs, producteurs de produits biologiques) pour faire évoluer des habitudes et mettre en place des techniques efficaces de substitution.

En Guyane nous constatons par ailleurs dans les jardins amateurs une utilisation fréquente de produits importés et utilisés illégalement. Parmi ces produits interdits certains sont à base de paraquat, substance très dangereuse pour la santé de l'utilisateur et qui peut être à l'origine d'accidents dramatiques. En Guyane, entre 2008 et 2013, 50 cas d'exposition au paraquat ont été déclarés, dont 38 cas de suicides. Au Suriname et au Guyana où ces produits sont encore autorisés, ils sont impliqués dans environ 70% des cas de suicides mortels.

Annexes

Annexe 1 : Nombre de prélèvement par culture

Produits /Culture	Nombre de prélèvements effectués au 01/11/2016
Plan de surveillance	
agrumes	5
ananas	10
aubergine	5
choux (y compris brocoli)	4
Concombre	14
Courgette	4
Sorossi	3
Epinard	5
Gombo	5
haricot avec gousses	4
Salade (laitue)	5
Tomate	8
Tubercules de consommation	5
Total PS	77
Plan de contrôle	
banane	22
Total PC	22
Total général	99

Annexe 2 : Répartition des origines des prélèvements réalisés

Commune	Nombre de prélèvements
Cacao	21
Iracoubo	8
Javouhey	13
Kourou	9
Macouria Tonate	17
Mana	5
Matoury	2
Montsinery Tonnegrande	4
Ouanary	1
Régina	6
Remire Montjoly	1
Roura	2
Saint Georges de l'Oiapoque	1
Sinnamary	3
Saint Laurent du Maroni	2